

Délibérations du conseil municipal

Séance du 7 avril 2023

Objet : Approbation des comptes de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Approbation des comptes administratifs 2022

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs communaux 2022 qui s'établissent ainsi :

Budget principal

Fonctionnement

Dépenses	241 196.08 €
Recettes	228 112.01 €
Excédent reporté 2021	42 761.05 €

Investissement

Dépenses	91 990.62 €
Recettes	104 545.38 €
Déficit reporté	30 600.08 €
Restes à réaliser :	12 500.00 € en dépenses -0 € en recettes

Budget assainissement

Fonctionnement

Dépenses	40 847.88 €
Recettes	35 766.34 €
Excédent reporté fonct	11 533.47 €

Investissement

Dépenses	30 310.18 €
Recettes	26 841.00 €
Excédent reporté 2021	17 657.97 €

Budget forêt

Fonctionnement

Dépenses	41 005.54 €
Recettes	222 087.33 €
Excédent de clôture :	91 190.02 €

Investissement

Dépenses	29 518.61 €
Recettes	23 597.38 €
Déficit reporté	2 597.38 €

Hors de la présence de M. RONDEY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2022.

Objet : vote des taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023, Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.75 % (9.27 % tx communal + 24.48 % tx dépt) ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 18.48 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

1. TH : 5.34 %
2. TFB : 33.75 % (9.27 % tx communal + 24.48 % tx dépt)
3. TFPNB : 18.48 %

Objet : Fongibilité des crédits - budgets 2023

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-17 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Objet : Vote des budgets primitifs 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs, comme suit :

Budget principal

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	380 000.00 €	380 000.00 €
Section d'investissement	162 396.00 €	162 396.00 €
TOTAL	543 196.00 €	543 196.00 €

Budget forêt

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	278 555.00€	376 903.00 €
Section d'investissement	49 919.00 €	49 919.00 €
TOTAL	328 474.00 €	426 822.00 €

Budget assainissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 221.00€	54 221.00 €
Section d'investissement	40 779.00 €	40 779.00 €
TOTAL	86 000.00 €	86 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve les budgets primitifs 2023.

Objet : Affectation du résultat – Budget communal

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif faut apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 29 676.98 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-13 084.07 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 761.05 €
C Résultat à affecter =A-B (non réel à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	29 676.98 €
D Solde d'exécution d'investissement	-18 045.32 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-12 500.00 €
Besoin de financement F	=D+E -30 545.32 €
AFFECTATION = C	=G+H 29 676.98 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	29 676.98 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Objet : Affectation du résultat – Budget assainissement

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif faut apparaître :

Un excédent d'exploitation de 6 451.93 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	-5 081.54 € 0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit à ligne D 002 ci-dessous)	11 533.47 € 6 451.93 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	14 188.19 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	6 451.93 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 072) :	6 451.93 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Objet : Affectation du résultat – Budget forêt

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif faut apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 263 753.20 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	181 081.79 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	91 190.02 €
C Résultat à affecter =A-B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	272 271.81 €
D Solde d'exécution d'investissement	8 518.61 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 8 518.61 €
AFFECTATION = C	=G+H 272 271.81 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	8 518.61 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	263 753.20 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €